

Groupe de Travail 2 : Marchés de l'UE

Projet de procès-verbal

Mardi 30 janvier 2024 (14h30 – 18h00 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion (29.11.23) : adoptés

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion : pour information**
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Échange de points de vue avec les représentants de la Commission sur les évolutions commerciales à prévoir pour la réunion de janvier 2024.
 - Le Secrétariat transmettra aux membres un questionnaire sur les négociations en cours concernant l'accord de libre-échange UE-Thaïlande, qui servira de base à la rédaction d'avis sur le sujet.
 - Échange de points de vue prévu (14h45)
 - Questionnaire diffusé : 19 décembre 2023 - 10 janvier 2024
 - Projet d'avis diffusé : 18 janvier 2024
- Règlement INN (Système de Documentation des Captures)
 - Échange de points de vue avec les représentants de la Commission sur les conséquences en pratique de la mise en œuvre du nouveau système de documentation des captures à prévoir pour la réunion de janvier 2024.
 - Le Secrétariat enverra un courriel aux membres pour recueillir leurs commentaires avant l'échange.
 - Échange de points de vue prévu (16h45)
 - Diffusion de l'appel à contribution : 9 - 12 janvier 2024 & 18 - 25 janvier 2024

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour des dernières évolutions commerciales par les représentants de la Commission (MARE B3), notamment :**
 - **ASEAN (Thaïlande)**



Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que, la semaine précédente, un cycle de négociations pour l'accord libre-échange UE-Thaïlande avait eu lieu à Bangkok. Il s'agissait du deuxième cycle de négociations depuis l'année dernière. En ce qui concerne l'accès au marché, il y a eu des échanges de points de vue entre les experts commerciaux, mais aucun échange d'offres sur les droits de douane. En ce qui concerne la pêche et les ressources halieutiques, les experts de l'UE ont expliqué à leurs homologues thaïlandais en quoi consistait la proposition. Pour ce qui est du calendrier, les autorités thaïlandaises souhaiteraient conclure l'accord dans les deux ans, tandis que, du côté de l'UE, il semble évident que les négociations ne seront pas conclues dans le cadre du mandat actuel. Le représentant de la Commission a ajouté que le texte des négociations était disponible sur le site Internet de la DG TRADE.

Concernant les autres pays de l'ASEAN, M. Szatkowski a indiqué que la Commission européenne ne disposait pas d'un mandat permettant de négocier avec la région dans son ensemble. Des accords commerciaux ont été conclus avec le Viêt Nam et Singapour. Des négociations sont en cours avec l'Indonésie et la Thaïlande. Un exercice de regroupement des stocks concernant la Malaisie est en cours.

Le Président a indiqué qu'un avis sur les négociations relatives à l'accord libre-échange UE-Thaïlande serait soumis à la Commission européenne.

Felicidad Fernández Alonso (ANFACO-CECOPECA) a demandé des informations sur les règles d'origine à respecter dans le cadre de l'accord commercial. Mme Fernández a également souhaité savoir si des échanges d'offres auraient lieu lors du prochain cycle de négociations.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu qu'il n'y avait pas de calendrier pour les offres de droits de douane. La prochaine réunion est prévue en juin 2024 et sera suivie d'une autre réunion à la fin de l'année. M. Szatkowski a ajouté qu'il n'y a pas eu de véritables négociations quant aux conditions des navires, mais seulement des échanges à propos de la proposition de l'UE sur les règles d'origine. Il a remercié l'ANFACO-CECOPECA pour la lettre et les autres contributions envoyées aux services de la Commission.

- **Espace Économique Européen (Norvège, Islande)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que l'UE était parvenue à un accord avec la Norvège et l'Islande sur le mécanisme financier de l'EEE pour la période 2021-2028 et sur l'accès au marché pour les produits de la pêche. En ce qui concerne l'accès au marché, l'objectif de la Norvège était de parvenir à une libéralisation totale du marché. En réalité, le résultat a été l'adoption de protocoles bilatéraux supplémentaires, comme par le passé. Ces protocoles reprennent pour l'essentiel ceux qui existaient précédemment, avec quelques adaptations. De nouveaux quotas ont été ajoutés pour le saumon transformé, mais les quotas de maquereau n'ont pas été inclus. Les ajustements des quotas correspondent à de très faibles augmentations des quotas pour la Norvège et à de légères augmentations pour l'Islande. Lors des négociations, l'Islande s'est concentrée sur l'élimination des droits.

M. Szatkowski a rappelé qu'auparavant, dans le cadre du règlement sur les contingents tarifaires autonomes, certains quotas étaient accordés en tant que "contingents intermédiaires" au profit de la



Norvège, notamment pour le hareng surgelé et le hareng en saumure. Ces produits n'ont pas été inclus dans la nouvelle version du règlement. Le hareng en saumure a été inclus dans les quotas qui ont été négociés avec la Norvège. Le représentant de la Commission a expliqué que la Commission européenne préparait actuellement le dispositif législatif nécessaire à la mise en œuvre de l'accord. Le Conseil devrait donner son approbation au début de l'été 2024.

M. Szatkowski a expliqué que, jusqu'à l'approbation formelle de l'accord, l'accès au marché présenterait une faille, ce qui signifie que les importations de hareng en saumure devront être soumises à des droits de douane. À titre de nouvel élément, les quotas devront être ajustés pour tenir compte de l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'accord, étant donné qu'ils risquent de ne pas être entièrement utilisés avant 2027. Cela a permis de mettre en place une période de transition avec reconduction des quotas non utilisés.

Anna Rokicka (PSPR) a souhaité savoir s'il serait possible pour les entreprises de réclamer le remboursement des droits payés pendant la période de deux ans entre les accords.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé si l'accord négocié avait fait l'objet d'une étude d'impact en matière d'emploi.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu qu'aucune étude d'impact n'avait été réalisée, puisqu'il ne s'agit pas d'un nouvel accord commercial, mais simplement de concessions supplémentaires limitées apportées à un accord existant. M. Szatkowski a expliqué qu'il ne sera pas possible pour les entreprises de demander le remboursement des droits. La mise en œuvre des quotas déterminera le moment où ceux-ci seront ouverts.

Thomas Kruse (Danish Fishers PO) a déclaré que, depuis le mandat de mai 2021, le secteur de la pêche de l'UE estimait que la coopération avec la Norvège sur les Possibilités de Pêche rencontrait des difficultés. À de nombreuses reprises, le secteur a demandé qu'un mécanisme similaire à celui de l'accord de Brexit soit intégré dans l'accord avec la Norvège. Les pêcheurs sont affectés par la difficulté rencontrée dans l'accès aux eaux norvégiennes. M. Kruse a souhaité savoir pourquoi la Commission n'a pas consulté le secteur préalablement aux négociations avec la Norvège et l'Islande. Selon lui, l'approche de la Commission a renforcé les positions de la Norvège et de l'Islande par rapport à la pêche européenne.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu qu'il prenait note de ces observations, mais que son unité n'était pas en charge de la gestion des pêches, même s'il était conscient des difficultés avec la Norvège. L'accord a été négocié au nom des États membres, par le négociateur en chef et la DG TRADE. La DG MARE a soulevé les points mentionnés aux négociateurs et les sensibilités de l'UE ont été prises en compte dans la version finale de l'accord d'accès au marché. M. Szatkowski s'est déclaré disposé à transmettre le point de vue de M. Kruse aux collègues concernés de la DG MARE.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a insisté sur le fait que l'objectif des contingents tarifaires autonomes devrait être la protection de l'emploi.

- **Schéma général des préférences**



Le Président a demandé des informations sur le calendrier des négociations.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a expliqué que la Commission européenne a adopté une proposition législative en 2021 dans le but d'avoir un nouveau règlement décennal en vigueur avant janvier 2024. La proposition prévoit de nouvelles conditions concernant la durabilité, une approche plus ciblée et des conditions en matière de graduation. Néanmoins, les négociations entre les États membres et le Parlement européen sont devenues assez difficiles, ce qui a conduit à une prolongation du règlement actuel pour quatre ans. Mme Malinowska-Facci a ajouté qu'il n'y avait pas de calendrier précis pour l'adoption du nouveau règlement. Elle a également rappelé qu'il s'agissait d'une année électorale pour le Parlement européen.

Felicidad Fernández Alonso (ANFACO-CECOPECA) a souhaité savoir, dans le cadre de l'extension du règlement actuel, si les produits couverts devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu que l'extension était automatique et qu'il n'était donc pas nécessaire de présenter une nouvelle demande.

- **Mercosur**

Le Président a rappelé que, lors de la réunion précédente, certaines questions avaient été soulevées quant à la manière dont la déforestation était prise en compte dans les négociations commerciales.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a expliqué que, dans le contexte de la durabilité, la déforestation représentait un élément majeur des négociations. Les négociations se poursuivent et des réunions sont régulièrement organisées. Mme Malinowska-Facci a précisé que l'UE souhaitait atteindre ses objectifs en matière de développement durable.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souhaité savoir, en ce qui concerne les questions de durabilité, si une évaluation de l'impact sur l'emploi dans l'UE avait été réalisée.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu qu'en ce qui concerne les accords de libre-échange, la pratique consistait à réaliser un ensemble d'évaluations d'impact, incluant notamment des études menées en amont des négociations commerciales, en se basant sur le résultat effectif des négociations, ainsi que des évaluations d'impact sur le développement durable. Ce type d'études a également été réalisé dans le cadre de l'accord UE-Mercosur. Mme Kinga Malinowska-Facci a rappelé que les négociations relatives à l'accord commercial ont été finalisées en 2019. Une évaluation d'impact sur le développement durable a été réalisée à ce moment-là et est désormais disponible en ligne. La représentante de la Commission a ajouté que les négociations en cours portaient sur un instrument supplémentaire destiné à répondre aux questions de durabilité. Il ne s'agit pas de rouvrir l'ensemble du dispositif.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé si une réévaluation de ces études serait effectuée afin de prendre en compte les changements dans la législation européenne qui pèsent sur les producteurs de l'UE.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu qu'elle n'avait pas connaissance d'une éventuelle réévaluation, mais qu'elle était disposée à vérifier en interne auprès de ses collègues.



- **Maroc**

Le Président a rappelé que la prochaine décision de la Cour de justice de l'Union européenne aurait un impact sur la pêche et le commerce. Il a manifesté son intérêt pour en savoir davantage sur les délais.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) reconnaît qu'aussi bien l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Maroc que l'accord d'association intégrant les préférences en matière de droits de douane accordées par l'Union européenne aux produits d'origine marocaine ont été affectés par l'annulation en 2021 par la Cour de justice de l'Union européenne. Les conclusions de l'avocat général dans une affaire d'appel seront rendues publiques le 24 mars 2024. Une décision pourrait être attendue d'ici la fin de l'année. La Commission décidera de l'approche appropriée à adopter en fonction de cette décision.

Bruno Guillaumie (EMPA) a attiré l'attention sur l'importance de la production de coquillages et d'algues au Maroc. M. Guillaumie a souhaité en savoir plus sur l'intérêt exprimé par le Maroc pour l'exportation de ces produits vers le marché de l'UE, car cela représenterait 200 000 tonnes de produits.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu qu'elle n'était pas en mesure de répondre directement au sujet des conditions tarifaires spécifiques prévues par les accords existants. Mme Malinowska-Facci s'est déclarée prête à vérifier la question et à revenir de manière bilatérale.

- **Rapport de mise en œuvre et d'application 2023**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a expliqué que le rapport de mise en œuvre et d'application constituait un exercice annuel mené par la DG TRADE, permettant de fournir une vue d'ensemble de l'application des accords commerciaux. Il est nécessaire de s'assurer que les accords commerciaux existants sont efficaces et bénéfiques pour les entreprises de l'UE et qu'ils contribuent à s'aligner sur les normes de durabilité de l'UE. Le rapport a été publié avec un document de travail du personnel ("Staff Working Document") qui contient des informations par accord / pays.

Mme Malinowska-Facci a ensuite expliqué que le rapport s'intéressait aux barrières commerciales et aux progrès réalisés dans leur élimination. Le rapport explore la manière dont il est possible de faciliter le commerce pour les PME, notamment grâce à l'outil Access2Markets, qui fournit des informations sur les tarifs, les droits de douane, les règles d'origine, les critères réglementaires, ainsi qu'un point d'entrée unique pour les plaintes. Le rapport examine également les chapitres consacrés au développement durable, notamment les réunions organisées avec les parties prenantes et les modifications des normes de travail et d'environnement obtenues dans les pays partenaires.

Mme Malinowska-Facci a souligné qu'en termes d'obstacles au commerce, les questions les plus fréquemment abordées par la Commission européenne portaient sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.



Aodh O'Donnell (IFPO) a attiré l'attention, concernant les questions sanitaires, sur une barrière commerciale persistante dans les expéditions de produits conchyliques du Royaume-Uni vers l'Irlande à la suite du Brexit.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a fait part de son intérêt à en savoir davantage sur ce sujet.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que, en cas de problème avec les produits irlandais, il serait important de le traiter dans le cadre de l'accord sur les obstacles techniques au commerce. M. Szatkowski a également exprimé son intérêt à recevoir de plus amples informations sur le sujet.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé si la Commission ne s'était pas éloignée de la durabilité en termes d'emploi, en se concentrant de plus en plus sur la durabilité environnementale.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a souligné que l'objectif de la Commission européenne était, d'une part, d'aider les entreprises de l'UE à exporter, ce qui favorise l'emploi. D'autre part, il est nécessaire de veiller à ce que les importations respectent la législation de l'UE et l'égalité des conditions de concurrence. L'UE se montre de plus en plus ferme sur ce point. Il est nécessaire de veiller à ce que les producteurs européens soient traités équitablement et ne soient pas confrontés à des conditions déloyales.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a fait remarquer qu'un problème similaire s'était posé dans le cadre de l'Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni pour les crustacés d'origine britannique. Étant donné qu'il pourrait s'agir d'une barrière technique pour les échanges commerciaux, M. Szatkowski a encouragé les membres irlandais à communiquer davantage de précisions à ce sujet.

Aodh O'Donnell (IFPO) a expliqué que ce problème était lié à la réduction du délai pour la certification, qui rendait les débarquements impossibles.

- **Examen du projet d'avis sur la négociation de l'accord de libre-échange UE-Thaïlande**

Le Secrétaire Général a rappelé qu'un questionnaire a été diffusé aux membres du 19 décembre 2023 au 10 janvier 2024 et que des réponses ont été apportées par Europêche, la Fondation EJJ, l'ANFACO-CECOPECA et l'ADEPALE. Le projet d'avis a été diffusé le 18 janvier 2024. Avant la réunion, des commentaires préliminaires ont été envoyés par ANCIT. Le Secrétaire Général a poursuivi en présentant une vue d'ensemble des différentes sections du projet de texte.

Felicidad Fernández Alonso (ANFACO-CECOPECA) a indiqué, à propos de la section 4 "Intérêts commerciaux défensifs de l'UE", que les points soulevés par son organisation étaient déjà pris en compte dans le texte. Mme Fernández a souligné que la Thaïlande avait tout intérêt à exporter des conserves de thon sur le marché de l'UE, raison pour laquelle l'ANFACO-CECOPECA a demandé que les produits à base de thon soient exclus du champ d'application des négociations.



Aodh O'Donnell (IFPO) a précisé qu'il était nécessaire de protéger la production européenne de thon albacore (*Thunnus alalunga*) et a demandé que son organisation soit mentionnée dans le projet de texte comme appuyant l'appel de l'ANFACO-CECOPECA en faveur de l'exclusion des produits du thon du champ des négociations.

Patrick Murphy (IS&WFPO) s'est déclaré du même avis que M. O'Donnell et a demandé que son organisation soit également mentionnée dans le projet de texte.

John Lynch (ISEFPO) a également demandé que son organisation soit ajoutée.

Christine Absil (Good Fish) s'est demandée, à propos de la section 5 "Chapitres de l'éventuel accord libre-échange et autres points", si la volonté d'exclure certains produits du thon du champ d'application ne risquait pas d'affaiblir le pouvoir de négociation de la Commission. En effet, par le biais de ces produits, la Commission serait en mesure d'exercer une plus grande pression sur la Thaïlande pour qu'elle s'attaque aux problèmes liés à la pêche INN.

Felicidad Fernández Alonso (ANFACO-CECOPECA) a souligné que les changements prévus par la Thaïlande au niveau de sa législation nationale relative au secteur de la pêche constituaient un retour en arrière par rapport aux précédentes avancées, ce qui démontrait un manque d'engagement dans la lutte contre la pêche INN. Par conséquent, l'UE ne devrait en aucun cas entreprendre des négociations. Les accords commerciaux devraient être conformes aux engagements pris en matière de pêche.

Le Président a affirmé qu'un bon équilibre avait été trouvé dans le projet de texte grâce à l'identification des zones sensibles et à la notification du fait que certains membres souhaitaient aller plus loin. Selon lui, le commerce des produits du thon pourrait constituer un enjeu décisif dans les négociations entre l'UE et la Thaïlande.

Julien Daudu (Fondation EJF) a fait part de son soutien à la sous-section 5.3 "lutte contre le travail forcé", mais a suggéré d'ajouter une référence à la convention 87 de l'Organisation internationale du travail sur la liberté d'association et la protection du droit syndical, ainsi qu'une référence à la convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Felicidad Fernández Alonso (ANFACO-CECOPECA) a déclaré, à propos de la recommandation c) sur les intérêts défensifs, qu'il conviendrait d'exclure tous les produits à base de thon, et pas seulement ceux en conserve.

Le Président a déclaré, concernant la recommandation e) sur la prise en compte des règles d'origine de l'UE, qu'il devrait s'agir d'une exclusion de tout cumul régional potentiel.

Le Groupe de Travail a approuvé le projet d'avis sur les négociations relatives à l'accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande.



- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de soumettre l'avis approuvé au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.

Risques et vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE

- **Présentation de l'étude sur les risques et les vulnérabilités de l'approvisionnement alimentaire de l'UE par le contractant désigné par la Commission**
- **Échange de points de vue**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion.

Règlement INN (Système de Documentation des Captures)

- **Échange de points de vue sur les modifications dans le cadre de l'accord sur la révision législative du système de contrôle des pêches avec les représentants de la Commission (MARE B4)**

Desiree Kjolsen (DG MARE) a rappelé que les modifications sont entrées en vigueur le 10 janvier 2024. L'utilisation du système informatique CATCH pour les programmes de documentation des captures sera obligatoire à partir du 10 janvier 2026. Une première version des FAQ a été publiée sur le site Internet de la DG MARE et sera mise à jour en permanence en tant que "document vivant".

Avant la réunion, une question a été posée au sujet de l'utilisation volontaire du système informatique CATCH par des pays tiers. Mme Kjolsen a admis que l'UE ne pouvait pas obliger les pays tiers à utiliser le système. La Commission, les opérateurs et les autorités des États membres devraient encourager les pays tiers à utiliser le système. Dans le cas des pays qui ont déjà recours aux certificats de capture numériques, une interopérabilité est possible. Pour qu'un opérateur d'un pays tiers puisse utiliser le système informatique CATCH, une validation préalable par les autorités du pays tiers est nécessaire. La représentante de la Commission a ajouté que les services de la Commission s'efforceront de convaincre les autorités des pays tiers d'utiliser le système, mais que les opérateurs devraient également convaincre leurs fournisseurs de faire pression sur leurs autorités dans le cadre d'une approche "ascendante".

En ce qui concerne le manque de familiarité des opérateurs des pays tiers avec le système informatique CATCH, Mme Kjolsen a déclaré qu'une situation similaire s'était produite en 2008. Les services de la Commission consacreront une part importante de leur temps à mener des actions de sensibilisation à ce sujet. La Commission a instauré une coopération avec les points de contact des autorités des pays tiers. Une session d'information est prévue en mars 2024 à Bruxelles. Toutes les ambassades à Bruxelles sont invitées à y assister en personne, et les administrations nationales sont invitées à y assister en ligne. En outre, des courriers seront envoyés aux pays tiers. Dans le cadre des discussions bilatérales, certains pays tiers ont exprimé leur intérêt pour le développement de l'interopérabilité.



Mme Kjolsen a indiqué que la première réunion de l'année du groupe d'experts sur le contrôle des pêches est prévue pour le mois d'avril, ce qui permettra aux États membres d'être informés en permanence de l'évolution du système informatique CATCH. La représentante de la Commission a souligné que le système doit être entièrement prêt pour le 10 janvier 2026, et notamment par le biais des actes d'exécution en suspens.

Le Président a déclaré que, lors des prises de contact avec les pays tiers, on constatait un manque de diffusion de l'information. Dans le cas des importateurs de l'UE, la manière de procéder n'est pas tout à fait claire alors que l'utilisation des systèmes numériques reste volontaire pour les pays tiers, ce qui signifie qu'ils pourraient continuer à utiliser des systèmes sur papier.

Patrick Murphy (IS&WFPO) s'est demandé si les pays tiers chercheraient à obtenir des informations réciproques de la part des navires de l'UE, ce qui pourrait avoir des implications pour ceux qui achètent auprès de ces navires. M. Murphy a souhaité savoir si Mme Kjolsen était convaincue que, dans les cas où les pays tiers ne passeraient pas aux systèmes numériques, les traces écrites des pays tiers seraient conformes aux normes de l'UE.

Felicidad Fernández Alonso (ANFACO-CECOPECA) a demandé quel serait l'impact sur les pays qui disposent déjà de systèmes numériques. Dans le cas de l'Espagne, un système numérique national pour les programmes de certification des captures est en place, elle a donc voulu savoir si un nouveau système serait nécessaire ou si le système existant pourrait être adapté.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a expliqué que le système informatique CATCH permet d'insérer manuellement des informations provenant de certificats de capture sur papier et de les accompagner d'un scan du certificat de capture validé par les autorités du pays tiers. Les États membres seront informés de la communication des certificats papier, ce qui leur permettra d'en tenir compte dans leurs critères de risque. De nombreux opérateurs utilisent déjà des outils numériques. Le système informatique CATCH n'obligerait pas les opérateurs à disposer de leurs propres systèmes informatiques, mais simplement à utiliser TRACES.

Mme Kjolsen a en outre indiqué qu'aucun pays tiers n'exige actuellement d'informations sous forme numérique, même si le Royaume-Uni requiert des certificats de capture. La DG MARE se concentre actuellement sur les importations vers l'UE. Toutefois, les autorités des États membres peuvent délivrer des certificats de capture pour les navires de l'UE, qui peuvent être utilisés pour les exportations. Le transfert numérique n'est pas encore possible dans le cadre du système.

Aodh O'Donnell (IFPO) a attiré l'attention sur l'exigence de certificats sanitaires pour les expéditions à travers le pont terrestre Irlande-Royaume-Uni.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souhaité savoir si, dans le cas mentionné par M. O'Donnell, un système papier serait acceptable.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de répondre à la question sur les certificats sanitaires, mais qu'elle reconnaissait l'importance du Royaume-Uni en matière de commerce. Concernant le système informatique espagnol, Mme Kjolsen a déclaré que le système informatique CATCH est un système à l'échelle de l'UE et qu'il n'est pas possible de mettre en place



différents systèmes en même temps. Les États membres pourraient conserver leurs systèmes pour effectuer des contrôles croisés, en transférant les résultats dans la base de données.

Olivier Hottlet (FRUCOM) a déclaré être satisfait de l'élargissement du champ d'application de l'annexe 4 afin d'inclure l'État du pavillon en tant que pays de traitement. M. Hottlet a souhaité savoir si les opérateurs devaient attendre deux ans ou si les changements étaient déjà valables.

Anna Rokicka (PSPR) a précisé que les navires frigorifiques amenant du poisson au port étaient classés comme navires de pêche et s'est demandé s'ils pouvaient être exclus, de la même manière que les navires porte-conteneurs.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a répondu, concernant l'annexe 4 pour les États du pavillon, qu'il n'y avait pas d'obligation légale de les fournir jusqu'en 2026. En réponse à la question de Mme Rokicka, Mme Kjolsen a déclaré que toutes les expéditions transportées par bateau, y compris sur des navires de charge, doivent être notifiées au moins trois jours à l'avance. Tous les produits de la pêche doivent être accompagnés d'un certificat de capture, quel que soit le mode de transport (à l'exception des produits exemptés à l'annexe 1). La notification préalable permet aux autorités nationales de vérifier la documentation relative aux captures.

Guus Pastoor (Visfederatie) a expliqué que, dans certains cas, des navires frigorifiques en provenance de Norvège entrent aux Pays-Bas avant de se diriger vers l'Allemagne, mais ne sont pas autorisés à entrer dans le port au motif que ce n'est pas encore leur tour.

Desiree Kjolsen (DG MARE) a déclaré qu'elle était consciente du problème, mais que la Commission ne pouvait pas introduire d'exceptions pour des pays spécifiques, puisque les règles doivent être non discriminatoires. Il s'agit d'une question liée à la proximité géographique de la Norvège. Aucun changement n'est envisagé.

- **Voie à suivre**

Le Président a encouragé les membres à consulter le document des FAQ disponible en ligne. Si certaines questions sont manquantes, elles peuvent être soumises à la DG MARE. Le Président a souligné l'importance d'informer les opérateurs de ces modifications, afin que la transition se fasse en douceur.

Année européenne des compétences

- **Présentation de la réserve de talents de l'UE et d'autres nouvelles mesures relatives aux compétences et aux talents destinées à remédier aux pénuries de main-d'œuvre par un représentant de la Commission**
- **Échange de points de vue**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des points d'action

- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Projet d'avis approuvé sur les négociations de l'accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.

- Risques et vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE
 - La présentation de l'étude est reportée à la prochaine réunion.

- Année européenne des compétences
 - La présentation de la réserve de talents de l'UE et d'autres nouvelles mesures sur les compétences et les talents est reportée à la prochaine réunion.

DRAFT



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Adien Simonet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Amelie Laurent	Oceana	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Aodh O'Donnell	Irish Fish Producers Organisation (IFPO)	Membre
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Chinwe Nnadi	FRUCOM	Membre
Christine Absil	Good Fish	Membre
Falke De Sager	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Felicidad Fernández	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Gaëtane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie / EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
Juana María Parada Guinaldo	OR.PA.GU.	Membre
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Kinga Malinowska-Facci	European Commission	Expert
Linda Zanki Duvnjak	Ribarska Zadruga Friška Riba	Membre
Mariano García García	Cofradía de Pescadores de Isla Cristina	Membre
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Membre
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Miguel Lizaso	European Commission	Expert
Olivier Hottlet	FRUCOM	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre





Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
Pawel Szatkowski	European Commission	Expert
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Président
Quentin Marchais	ClientEarth	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sergio López García	OPP Burela	Membre
Silvia Gil	FEDEPESCA	Membre
Thomas Kruse	Danish Fishers PO / Danish Pelagic PO	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

DRAFT

